

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	10

Le 26 janvier 2026 à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
16 janvier 2026
Date d'affichage
16 janvier 2026

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame FILY Marguerite ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

1 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL POUR LA CRÉATION D'UN PARKING À LA POINTE DU MILLIER ET RENATURATION PARTIELLE DU PARKING ACTUEL

A proximité de la Pointe du Millier, un parking communal pouvant accueillir une cinquantaine de véhicules existe.

En période estivale, celui-ci est régulièrement saturé entraînant des stationnements le long de la voie d'accès (route départementale).

La commune projette de créer un parking adapté en amont sur la parcelle ZN N°138 de 3 036 m². Un chemin piétonnier sera créé pour accéder à la Pointe du Millier et au sentier côtier. Il est également projeté de renaturer partiellement le parking actuel.

L'état par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pourrait participer financièrement à ce projet.

Budget prévisionnel HT			
Dépenses	€	Recettes	€
Acquisition terrain et frais	11 000	DETR / DSIL	160 000
Bornage	980		
Etudes – plans – Dossiers réglementaires	5 100	Conseil départemental	25 000
Travaux création parking	196 933	EPCI (fonds de concours)	11 000
Travaux de renaturation	38 632	Autres	
Maitrise d'œuvre	12 000	Autofinancement de la commune	88 645
Divers – imprévus - variante	20 000		
Total	284 645	Total	284 645

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'investissement ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention conjointe au titre de la DETR et la DSIL de 160 000 €.

2 – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR DOUARNENEZ HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU LOTISSEMENT DE « PRAT AL LENN »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° **181732** en annexe signé entre DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Dans le cadre du projet de construction de six logements locatifs sociaux sur le lotissement « Prat Al Lenn » situé sur la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN, Douarnenez Habitat sollicite la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN pour garantir le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer, pour partie, la construction desdits logements.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **664.000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **181732** constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **664.000,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 664.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181732 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 664.000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3 – DETERMINATION DU LOYER DES LOCAUX DE L'EX OFFICE DE TOURISME

A Beuzec-Cap-Sizun, la permanence estivale de l'office de tourisme communautaire n'est plus réalisée. Par délibération du 26 mai 2025, la commune (propriétaire du bâtiment) a souhaité lancer un appel à candidature pour la mise en location du local.

L'appel à candidature a été lancé le 17 octobre 2025. Celui-ci a été relayé dans la presse locale, Panneau Pocket, les sites internet (commune, communauté de communes) et réseaux sociaux. La date limite de candidature était fixée au 28 novembre 2025.

La commission en charge de ce projet a retenu la candidature d'une activité paramédicale dans ce local.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le loyer à 370 € hors taxes par mois, charges non comprises ;
- **Autorise** Le Maire à signer le contrat de location.

INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2025

1 – MOUVEMENT DE CRÉDITS

Conformément à la délibération n°202425MARS15 du 25 mars 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits, Monsieur Le Maire informe l'assemblée des mouvements de crédits ci-dessous réalisés afin d'abonder les crédits au chapitre 014 « atténuation de produits » au budget général 2025 :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère générale		-2 000,00 €
6156	Maintenance	-2 000,00 €
014 - Atténuations de produits		2 000,00 €
7391111	Dégrèvement TFPNB jeunes agriculteurs	500,00 €
7392221	FPIC	1 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €

2 – POINT SUR LES CHANTIERS

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, effectue un point complet des études en cours, des chantiers réalisés, en cours et à venir.

- 1- Projet de parking à la pointe du Millier.
- 2- Requalification de la rue des Ajoncs.
- 3- Rallongement de la grande cale et autres aménagements à Pors-Lanvers : travaux décalés à partir du 16 mars.
- 4- Lotissement de Prat Al Lenn (20 lots dont 2 macros lot) :
 - a. Il reste le lot N°9 à vendre
 - b. Conteneurs enterrés mis en service.
- 5- Restauration toiture église : reprise du chantier le 19 janvier pour la dernière tranche.
- 6- Déploiement de la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **20h48**.

Le Maire,



La Secrétaire,

